

Monsieur le Secrétaire Général,

Au vu des délais d'attente pour le passage de l'examen pratique du permis de conduire (catégorie B), la DSR, en lien avec la DRH, a obtenu la possibilité de renouveler temporairement le dispositif financier incitatif en faveur des IPCSR et DPCSR qui réalisent des examens supplémentaires.

Comme précédemment, pour les agents concernés, ce mécanisme n'ampute en aucune manière les montants du CIA tels qu'ils sont prévus et versés en fin d'année selon l'évaluation de leur manière de servir.

Il s'agit d'un dispositif additionnel par rapport au régime indemnitaire normal des agents. Il concernera exclusivement les examens réalisés entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 octobre 2022.

Pour mémoire, l'incitation est calculée en fonction du nombre d'examens supplémentaires réalisés par chaque IPCSR et chaque DPCSR au cours de la période (août, septembre et octobre 2022), selon le barème suivant :

- de 20 à 39 examens supplémentaires : versement d'une prime de 100 euros ;
- de 40 à 59 examens supplémentaires : versement d'une prime de 200 euros ;
- 60 examens supplémentaires ou plus : versement d'une prime de 300 euros ;

Les examinateurs mis à disposition par La poste ainsi que les inspecteurs en position de retraite ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'indemnité qui en résulte sera versée sur la paye du mois de décembre 2022.

Je reste, ainsi que mes équipes, à votre disposition pour toute question complémentaire.  
Bien cordialement.

Wassim KAMEL  
Sous-Directeur de l'éducation routière  
et du permis de conduire.